

**Décret n° 88-484 du 27 avril 1988 modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat) relatives au contentieux du contrôle technique de la sécurité sociale ainsi que les dispositions du code de la santé publique, du décret n° 48-1671 du 26 octobre 1948 et du décret n° 59-388 du 4 mars 1959 relatives à la saisine des juridictions disciplinaires des ordres des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des pharmaciens**

27/04/1988